
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 1^{er} mars 2016 à 19 h
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Monsieur Réal MÉNARD, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Laurence LAVIGNE LALONDE, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Madame Karine BOIVIN ROY, conseillère du district de Louis-Riel
Monsieur Richard CELZI, conseiller du district de Tétéreaultville

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Pierre MORISSETTE, directeur de la Direction des travaux publics
Monsieur Daniel SAVARD, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Denys CYR, directeur de la Direction des services administratifs
Monsieur Jean POISSON, chef de division, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Monsieur Magella RIOUX, secrétaire d'arrondissement
Madame Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement substitut

Et

Monsieur Pierre Landry, commandant, Service de police de Montréal, poste de quartier 48

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 22 citoyen(ne)s.

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 03.

CA16 27 0060

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté en précisant que les motions suivantes seront présentées à une séance subséquente :

1. Motion pour favoriser l'excellence en design urbain.
2. Motion pour favoriser le développement économique local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.02

Déclarations des élu(e)s.

Le maire, monsieur Réal Ménard, commente les actes de vandalisme perpétrés au cours des derniers jours contre trois commerces sur le territoire de l'arrondissement et exprime son support et son entière solidarité envers les commerçants. Il est d'avis que l'offre commerciale doit refléter, à travers sa diversité,

la mixité sociale dont se démarque l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et que la meilleure réponse à donner aux commerçants est de continuer d'être présents en grand nombre sur le territoire de l'arrondissement. Monsieur Ménard tient aussi à assurer aux résidents du secteur des rues Paul-Pau et Eugène-Achard qu'il n'y aura pas de prolongement des rues du Faubourg Contrecoeur afin de créer une voie de circulation automobile vers la place Chaumont dans l'arrondissement d'Anjou. Il relit les passages d'une lettre à ce sujet qu'il a envoyée à monsieur Miranda, maire de l'arrondissement d'Anjou, en précisant que les élu(e)s de notre arrondissement soutiennent plutôt l'idée d'un lien cyclable ou d'une voie piétonne pour répondre au besoin de passage. Monsieur Ménard dépose cette lettre au conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Finalement, monsieur le maire informe les citoyens que, après avoir découvert des moisissures dans le bâtiment occupé par L'Antre-Jeunes de Mercier-Est, l'arrondissement regarde la possibilité de relocaliser l'organisme. Monsieur Ménard précise que même si la situation est préoccupante, il n'y a pas de danger pour la santé publique.

Le conseiller du district d'Hochelaga, monsieur Éric Alan Caldwell, tient à remercier les citoyens de leur élan de solidarité envers les commerces victimes d'actes de vandalisme. Il rend hommage aux gens d'Hochelaga, des gens qui aiment leur quartier, la diversité et la façon d'y vivre.

La conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, madame Laurence Lavigne Lalonde, joint sa voix à celles de messieurs Ménard et Caldwell afin de dénoncer les actes de vandalisme. Elle félicite aussi une initiative du regroupement Comité des parents de 200 portes Hochelaga-Maisonneuve, qui visait à recenser les établissements sur le territoire de l'arrondissement qui proposent différents accommodements aux familles avec enfants. Une forme de certification est proposée afin de déclarer l'établissement « ami des enfants » selon différents critères, et déjà plus de 70 établissements ont été certifiés.

La conseillère du district de Louis-Riel, madame Karine Boivin Roy, invite les citoyens à prendre part active à la nouvelle édition du « Défi Santé 2016 ». Elle explique les objectifs et relate les moyens mis en place par l'arrondissement pour inciter les citoyens à participer.

Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Aucune question n'est posée.

Période de questions des citoyens d'ordre général.

La période de questions débute à 19 h 21.

Yoland Bergeron Le citoyen est inquiet puisqu'il a entendu dire qu'un promoteur aurait demandé le prolongement, à la hauteur du boulevard Pierre-Bernard et de la rue Bellerive, de la voie ouverte à la circulation automobile vers l'ouest à travers le parc Clément-Jeté et le parc Bellerive. Il demande si cela est véridique et quelle réponse sera donnée par l'arrondissement à une telle demande.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

Daniel Chartier Le citoyen commente le projet du ministère des Transports en lien avec le réaménagement des voies d'accès à l'autoroute A25. Il critique les aménagements proposés et s'insurge contre le gaspillage des fonds publics.

Monsieur Réal Ménard et madame Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.

Mathieu L'Espérance Le citoyen relate que, lors de la réfection du toit de son immeuble, les terrasses existantes ont été démolies. Il a été surpris d'apprendre que l'arrondissement exige un retrait plus grand qu'à l'origine pour la reconstruction de sa terrasse. Après discussions, les fonctionnaires ont accepté que les terrasses soient reconstruites selon les plans d'origine. Le citoyen demande de déroger encore plus à la réglementation.

Monsieur Réal Ménard répond au citoyen.

Flora Spina La citoyenne nourrit des chats errants et est passible d'amendes en vertu de la réglementation actuelle. Elle demande quelle autre option s'offrira à elle pour prendre soin de ces chats lorsque la modification prochaine du Règlement sur les animaux entrera en vigueur.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

Jean Lapointe Le citoyen demande s'il est encore possible de modifier le projet de réaménagement des accès à l'autoroute A25 du ministère des Transports. Il demande aussi quelle est la nature et la portée des travaux d'arpentage derrière le parc Clément-Jeté. **Dépôt de documents.**

Monsieur Réal Ménard et madame Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.

Suzie Miron La citoyenne, préoccupée par le camionnage sur les rues Notre-Dame et Sherbrooke, se demande si le projet de réaménagement des voies d'accès à l'autoroute A25 n'incitera pas les camions à enfreindre les restrictions en place. Elle demande s'il y aura une consultation publique sur ce projet.

Monsieur Réal Ménard répond à la citoyenne.

Martin Dion Le citoyen veut obtenir la liste des commerces de l'arrondissement munis d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite. Il demande aussi que le débarcadère sur le trottoir devant sa résidence soit déblayé lors des opérations de déneigement.

Messieurs Réal Ménard et Pierre Morissette, et madame Laurence Lavigne Lalonde répondent au citoyen.

Sylvia Prajescu La citoyenne s'est déjà présentée, lors d'un précédent conseil, afin de dénoncer l'état général de saleté à certains endroits de l'arrondissement. Elle demande quelles seront les mesures prises afin d'améliorer la situation. **Dépôt de document (photos).**

Messieurs Réal Ménard et Éric Alan Caldwell répondent à la citoyenne.

La période de questions se termine à 20 h 17.

CA16 27 0061

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} mars 2016.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} mars 2016. Il est 20 h 17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

CA16 27 0062

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} mars 2016.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} mars 2016. Il est 20 h 27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.06

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 février 2016 à 18 h 30.

CA16 27 0063

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 février 2016.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 février 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

CA16 27 0064

Motion - Une heure pour la Terre 2016.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une politique du développement durable de la communauté montréalaise dans le but de guider les actions des services municipaux, tout en invitant la population montréalaise à adopter des comportements respectueux de l'environnement et qui aident, notamment, à réduire les émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve appuie chaque année des initiatives environnementales dont le but est d'accroître le niveau de conscientisation des citoyens et citoyennes sur les dangers du réchauffement climatique;

ATTENDU QUE la Ville de Sydney en Australie s'est associée au Fonds mondial pour la nature (WWF) en Australie, le 31 mars 2007, pour lancer l'Heure de la Terre;

ATTENDU QUE la Ville de Sydney a demandé à des villes partout dans le monde de joindre le mouvement;

ATTENDU QUE le Fonds mondial pour la nature du Canada a lancé un appel aux villes canadiennes pour participer cette année à l'évènement;

ATTENDU QU'en 2015, plus de 7 000 villes réparties dans 172 pays et territoires ont éteint leurs lumières pendant une heure;

ATTENDU QUE cet évènement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie et à réduire notre empreinte carbone pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure;

ATTENDU QUE le samedi 19 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, se tiendra l'évènement international « Une heure pour la Terre 2016 »;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par

Monsieur Éric Alan CALDWELL, Madame Laurence LAVIGNE LALONDE,
Madame Karine
BOIVIN ROY, Monsieur Richard CELZI

Et résolu :

De confirmer la participation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à l'évènement « Une heure pour la Terre 2016 » dans un esprit de sensibilisation aux changements climatiques et de solidarité auprès des grandes villes du monde.

De demander aux divisions administratives de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, sans toutefois compromettre la sécurité du public et des employés municipaux, de participer à l'évènement et d'éteindre les lumières d'édifices municipaux entre 20 h 30 et 21 h 30 le samedi 19 mars prochain.

De demander à la population, aux commerces, industries et institutions du territoire à s'impliquer activement dans cet évènement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.09

CA16 27 0065

Accorder des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 5 100 \$ provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2016.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'accorder sept contributions financières pour une somme totale de 5 100 \$ aux organismes suivants :

Organisme : Maison des jeunes MAGI de Mercier-Ouest
Projet : Jean-Amyot en fête 2016
District : Maire
Montant : 500 \$

Organisme : Les Troubadours de St-Donat
Projet : Contribution financière
District : Louis-Riel
Montant : 500 \$

Organisme : Habitations Viauville
Projet : Contribution pour activités de loisirs
District : Hochelaga
Montant : 500 \$

Organisme : La maison des enfants de l'île de Montréal
Projet : Défi photo
District : Hochelaga (200 \$) / Maisonneuve-Longue-Pointe (200 \$) / Maire (200 \$)
Montant : 600 \$

Organisme : Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires
Projet : Achat d'équipements
District : Maire (500 \$) / Maisonneuve-Longue-Pointe (500 \$)
Montant : 1 000 \$

Organisme : Maison des familles de Mercier-Est
Projet : Fête des familles 2016 - 28 mai 2016
District : Maire (500 \$) / Maisonneuve-Longue-Pointe (500 \$)
Montant : 1 000 \$

Organisme : Coups de cœur francophone Montréal
Projet : 30e anniversaire de coups de cœur Francophone
District : Maire (200 \$) / Maisonneuve-Longue-Pointe (200 \$) / Louis-Riel (200 \$) /
Tétreaultville (200 \$) / Hochelaga (200 \$)
Montant : 1 000 \$

D'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites dans l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1165298002

CA16 27 0066

Accorder une contribution financière de 120 000 \$ en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011), à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (Les promenades Hochelaga-Maisonneuve), pour l'année 2016.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'accorder une contribution financière totale de 120 000 \$ à la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve).

D'autoriser le versement de la contribution à la SDC Hochelaga-Maisonneuve selon les dispositions du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (RCA04-27011) :

- 60 000 \$ dans les 30 jours suivant la décision du conseil d'arrondissement;
- 60 000 \$ dans les 30 jours suivant le dépôt des états financiers 2015 vérifiés.

La Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve (Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve) devra affecter la contribution financière de l'arrondissement aux dépenses liées au paiement des salaires et aux avantages accessoires à son personnel temporaire ou permanent.

D'imputer cette dépense conformément aux informations budgétaires inscrites dans l'intervention des Ressources financières, matérielles et informationnelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1160960002

CA16 27 0067

Approuver et ratifier l'octroi d'une contribution financière estimée à 12 219,65 \$, sous forme de gratuité du permis d'utilisation de la patinoire de l'aréna Francis-Bouillon et d'un surveillant d'installation, à l'organisme Le Patin libre, dans le cadre de la résidence du 22 janvier au 31 mars 2016.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'approuver et de ratifier l'octroi d'une contribution financière estimée à 12 219,65 \$, sous forme de gratuité du permis d'utilisation de la patinoire de l'aréna Francis-Bouillon et d'un surveillant d'installation, à l'organisme « Le Patin Libre », dans le cadre de la résidence du 22 janvier au 31 mars 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1164669001

CA16 27 0068

Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et le Centre récréatif et communautaire (CRC) St-Donat, pour la période du 1^{er} janvier au 30 novembre 2016, pour la réalisation des programmes club de vacances et activités physiques et de loisirs. Accorder une contribution financière de 57 650 \$ dans laquelle est inclus un montant de 17 400 \$ pour le volet surveillance. Accorder un remboursement des frais d'entretien ménager au montant de 38 280 \$.

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver et de ratifier la convention d'une durée de 11 mois, du 1^{er} janvier au 30 novembre 2016, intervenue entre la Ville de Montréal et Centre récréatif et communautaire (CRC) St-Donat.

De verser une contribution financière totale de 57 650 \$ pour la durée de la convention, soit 11 mois, pour les programmes suivants :

Programmes	2016
Club de vacances	11 750 \$
Activités physiques et de loisirs	45 900 \$ (incluant 17 400 \$ pour le volet surveillance)

D'accorder un remboursement des frais d'entretien ménager au montant de 38 280 \$ pour 2016.
D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier.

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 CTX1156612003

CA16 27 0069

Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et le Centre communautaire Hochelaga pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017, pour la réalisation des programmes d'activités physiques, de loisirs et club de vacances. Accorder une contribution financière de 211 900 \$. Accorder un remboursement des frais d'entretien ménager au montant de 12 485 \$ par année.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'approuver et de ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre communautaire Hochelaga.

De verser une contribution financière totale de 211 900 \$ pour 2016 et 2017 dans le cadre des programmes suivants :

Programmes	2016	2017
Club de vacances	48 550 \$	48 550 \$
Activités physiques et de loisirs	57 400 \$	57 400 \$

D'accorder un remboursement des frais d'entretien ménager au montant de 12 485 \$ par année.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier.

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1152633001

CA16 27 0070

Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et le Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017, pour la réalisation du programme club sportif. Accorder une contribution financière de 30 600 \$.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver et de ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et le Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

De verser une contribution financière totale de 30 600 \$ pour les années 2016 et 2017 pour le programme suivant :

Programme	2016	2017
Programme club sportif	15 300 \$	15 300 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1154669001

CA16 27 0071

Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme L'École et les arts, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, établissant les modalités d'utilisation des équipements de la maison de la culture Mercier et accorder une contribution financière de 45 000 \$.

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver la convention d'une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018, entre la Ville de Montréal et L'École et les arts, établissant les modalités d'utilisation des équipements de la maison de la culture Mercier.

De verser une contribution financière totale de 45 000 \$ pour 2016, 2017 et 2018.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel à la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1160506001

CA16 27 0072

Approuver et ratifier la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de tir à l'arc de Montréal (A.R.T.A.M.) pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017, pour le volet soutien aux associations sportives régionales et accorder une contribution financière annuelle de 5 550 \$ pour un total de 11 100 \$.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'approuver et de ratifier la convention d'une durée de deux ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association régionale de tir à l'arc de Montréal (ARTAM).

D'accorder une contribution financière totale de 11 100 \$ dans le cadre du programme de soutien aux associations sportives régionales répartie comme suit :

Programme	2016	2017
Soutien aux associations sportives régionales	5 550 \$	5 550 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1154734002

CA16 27 0073

Approuver et ratifier la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. (A.S.B.M.), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 pour le volet soutien aux associations sportives régionales et accorder une contribution financière de 91 500 \$.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'autoriser et de ratifier la convention d'une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, intervenue entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. (ASBM).

D'accorder une contribution financière de 91 500 \$ dans le cadre du programme de soutien aux associations sportives régionales pour l'année 2016.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1154734004

CA16 27 0074

Approuver la convention de partenariat entre l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et le Comité de surveillance Louis-Riel-Hochelaga (CSLR-H) pour l'année 2016, pour des activités de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population au boisé Jean-Milot et accorder une contribution financière de 23 000 \$. Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'approuver la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Comité de surveillance Louis-Riel-Hochelaga pour des activités de maintien de la biodiversité et de sensibilisation auprès de la population au boisée Jean-Milot.

De verser une contribution financière maximale totalisant 23 000 \$ répartie sur la durée de la convention à cet organisme sans but lucratif.

D'autoriser monsieur Pierre Morissette, directeur de la Direction des travaux publics, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

D'affecter une somme de 23 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1163829001

CA16 27 0075

Attribuer à la compagnie Groupe Unigesco inc., un contrat de 104 813,87 \$, taxes incluses, pour la réfection et la mise aux normes du plancher du gymnase au centre Pierre-Charbonneau conformément aux documents de l'appel d'offres publics 2016-004.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer un contrat de 104 813,87 \$, taxes incluses, à la compagnie Groupe Unigesco inc., pour le projet de réfection et mise aux normes du plancher du gymnase au centre Pierre-Charbonneau, conformément aux documents d'appel d'offres public 2016-004.

D'autoriser une dépense totale de 104 813,87 \$, taxes incluses, et d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1156320008

CA16 27 0076

Attribuer à la compagnie Groupe Unigesco inc., un contrat de 104 813,87 \$, taxes incluses, pour la réfection et la mise aux normes du plancher du gymnase au centre Pierre-Charbonneau conformément aux documents de l'appel d'offres publics 2016-004 et autoriser une dépense totale de 136 258 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer un contrat de 104 813,87 \$, taxes incluses, à la compagnie Groupe Unigesco inc., pour le projet de réfection et mise aux normes du plancher du gymnase au centre Pierre-Charbonneau, conformément aux documents d'appel d'offres public 2016-004.

D'autoriser une dépense totale de 136 258 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la compagnie Groupe Unigesco inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1156320008

CA16 27 0077

Attribuer à Nortrax Québec inc., un contrat de 46 142,89 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'une chargeuse articulée usagée.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à Nortrax Québec inc., un contrat de 46 142,89 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'une chargeuse articulée usagée.

D'autoriser une dépense totale de 46 142,89 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1165315003

CA16 27 0078

Attribuer à Les Équipements Colpron inc., un contrat de 121 831,45 \$, taxes incluses, pour l'achat d'un tracteur utilitaire 80HP pour la Division des parcs et de l'horticulture, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14984.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'attribuer un contrat de 121 831,45 \$, taxes incluses, à Les Équipements Colpron inc., pour la fourniture d'un tracteur utilitaire 80HP pour la Division des parcs et de l'horticulture et destiné aux opérations d'entretien de la Promenade Bellerive, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14984.

D'autoriser une dépense totale de 121 831,45 \$, taxes incluses, et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1165315007

CA16 27 0079

Attribuer à la compagnie Globocam (Montréal) inc., un contrat de 131 666,28 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un châssis de cabine de classe 393, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11751.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'attribuer un contrat de 131 666,28 \$, taxes incluses, à la compagnie Globocam (Montreal) inc., pour la fourniture d'un châssis de cabine de classe 393 pour la Division de la voirie et la Division des parcs et de l'horticulture, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11751.

D'autoriser une dépense totale de 131 666,28 \$, taxes incluses, et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1165315009

CA16 27 0080

Attribuer à l'entreprise Roland Grenier Construction inc., un contrat de 88 208,37 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux d'installation d'un second ventilateur pour évacuer les biogaz dans le vide sanitaire au chalet du parc Félix-Leclerc, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2016-006.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'attribuer à l'entreprise Roland Grenier Construction inc. un contrat de 88 208,37 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux d'installation d'un second ventilateur pour évacuer les biogaz dans le vide sanitaire au chalet du parc Félix-Leclerc, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2016-006.

D'autoriser une dépense totale de 88 208,37 \$, taxes incluses, et d'imputer cette somme conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.15 1166318003

CA16 27 0081

Attribuer à l'entreprise Roland Grenier Construction inc., un contrat de 88 208,37 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux d'installation d'un second ventilateur pour évacuer les biogaz dans le vide sanitaire au chalet du parc Félix-Leclerc, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2016-006 et autoriser une dépense totale de 98 793,37 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer à l'entreprise Roland Grenier Construction inc. un contrat de 88 208,37 \$, taxes incluses, pour effectuer des travaux d'installation d'un second ventilateur pour évacuer les biogaz dans le vide sanitaire au chalet du parc Félix-Leclerc, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2016-006.

D'autoriser une dépense totale de 98 793,37 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'entreprise Roland Grenier Construction inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.15 1166318003

CA16 27 0082

Prolonger le contrat de l'entreprise « Le Berger Blanc inc. » pour les services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 12 mois, soit du 16 avril 2016 au 15 avril 2017, pour un montant total de 117 274,50 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De prolonger le contrat de l'entreprise Le Berger Blanc inc. pour les services de fourrière pour animaux sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 12 mois, soit du 16 avril 2016 au 15 avril 2017, pour un montant total de 117 274,50 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.16 1164054001

CA16 27 0083

Augmenter de 27 651,49 \$, taxes incluses, la valeur du contrat attribué à la firme Réal Paul architecte, pour l'ajustement des honoraires professionnels, portant la valeur totale du contrat à 102 385,24 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE), appel d'offres 2015-002.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser une augmentation de 27 651,49 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels majorant ainsi le montant total du contrat accordé à la firme Réal Paul Architecte de 74 733,75 \$ à 102 385,24 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE).

D'imputer cette somme conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.17 1166318004

CA16 27 0084

Augmenter de 27 651,49 \$, taxes incluses, la valeur du contrat attribué à la firme Réal Paul architecte, pour l'ajustement des honoraires professionnels, portant la valeur totale du contrat à 102 385,24 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE), appel d'offres 2015-002, et autoriser l'augmentation de la dépense totale portant la valeur à 122 862,28 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'autoriser une augmentation de 27 651,49 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels majorant ainsi le montant total du contrat accordé à la firme Réal Paul Architecte de 74 733,75 \$ à 102 385,24 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE).

D'autoriser la majoration de la dépense totale portant la valeur à 122 862,28 \$, taxes incluses, comprenant le contrat tel qu'augmenté accordé à la firme Réal Paul Architecte, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.17 1166318004

CA16 27 0085

Ratifier la prolongation des contrats de location et les périodes de location de six (6) camionnettes louées au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) au montant total estimé à 51 919,69 \$, taxes incluses, jusqu'en mars 2017.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De ratifier la prolongation des contrats de location et les périodes de location de six (6) camionnettes louées au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) du ministère des Transports du Québec (MTQ), au montant total estimé à 51 919,69 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.18 1165315005

CA16 27 0086

Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville loue de Placement Kree inc., pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, des espaces de bureau situés au sous-sol, rez-de-chaussée et 2^e étage de l'immeuble situé au 6850, rue Sherbrooke Est, afin d'ajouter une superficie additionnelle de 1 047,44 m², représentant le 3^e étage du même immeuble, pour une période de trois ans et onze mois, à compter du 1^{er} août 2016. La dépense pour la superficie additionnelle louée représente 1 184 487,64 \$, taxes incluses. La dépense totale est de 4 660 385,68 \$, incluant les taxes. Affecter une somme de 104 802 \$ du surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver un projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la compagnie Placement Kree inc., pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, des espaces de bureau situés au sous-sol, rez-de-chaussée et 2^e étage de l'immeuble situé au 6850, rue Sherbrooke Est, afin d'ajouter une superficie additionnelle de 1 047,44 m², représentant le 3^e étage du même immeuble, pour une période de trois ans et onze mois, à compter du 1^{er} août 2016, moyennant un loyer total de

4 660 385,68 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification du bail.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit bail, au nom de la Ville de Montréal.

D'affecter une somme de 104 802 \$ du surplus de l'arrondissement au financement partiel de cette dépense pour 2016.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.19 1166025001

CA16 27 0087

Déposer au conseil municipal le bilan annuel concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2015.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2015 concernant l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1163515001

CA16 27 0088

Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs à disposer de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage, à les offrir gratuitement à des organismes partenaires ou à les mettre aux rebuts.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'autoriser le directeur de la Direction des services administratifs à disposer de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage, à les offrir gratuitement à des organismes partenaires ou à les mettre aux rebuts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1165315008

CA16 27 0089

Autoriser le lancement d'un appel d'offres public visant l'octroi d'un contrat de services d'essouchage pour un montant approximatif de 150 000 \$ dont les coûts seront assumés à même le surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et ce, suite aux nombreux abattements effectués au cours des trois dernières années.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public, visant un contrat de services d'essouchage pour un montant approximatif de 150 000 \$ dont les coûts seront imputés au surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1165133002

CA16 27 0090

Autoriser la fermeture des règlements d'emprunt RCA07-27005, RCA08-27008, RCA09-27009, RCA10-27001 et RCA11-27009.

ATTENDU QUE l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de la Ville de Montréal, a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît en annexe, selon ce qui y était prévu;
ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du MAMOT;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés en annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du Fonds général de la Ville de Montréal;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

Que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de la Ville de Montréal, modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Montréal affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe.

Que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution.

Que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1162775001

CA16 27 0091

Mandater, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) de prendre en charge la gestion du projet d'installation d'une nouvelle chaudière à vapeur au centre Pierre-Charbonneau.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De mandater, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) de prendre en charge la gestion globale du projet d'installation d'une nouvelle chaudière à vapeur au centre Pierre-Charbonneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.05 1166318005

CA16 27 0092

Autoriser le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à intenter toutes les procédures judiciaires requises, y compris, le cas échéant, le recours à l'injonction devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, pour assurer le respect de la réglementation municipale sur le lot 3 361 988 du cadastre du Québec (3081, rue Ontario Est).

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser le directeur principal de la Direction des affaires juridiques et de l'évaluation foncière à représenter l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et à présenter, devant la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal, une requête introductive d'instance en cessation d'une construction incompatible avec les règlements municipaux en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-11.4) concernant l'immeuble sis au 3081, Ontario Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.06 1164054002

CA16 27 0093

Avis de motion - Règlement sur la subvention relative à l'achat et l'installation d'une pompe de renvoi dans les immeubles sujets à des inondations dans le secteur de la rue Anne-Hébert (RCA16-27001).

Avis de motion est donné par monsieur Réal Ménard qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement sur la subvention relative à l'achat et l'installation d'une pompe de renvoi dans les immeubles sujets à des inondations dans le secteur Anne-Hébert (RCA16-27001).

40.01 1160836002

CA16 27 0094

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux RCA13-27003 (RCA13-27003-3).

Avis de motion est donné par madame Karine Boivin Roy qu'il sera présenté à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003-3).

40.02 1160960003

CA16 27 0095

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012) (RCA15-27011).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} décembre 2015;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 1^{er} décembre 2015;

ATTENDU la tenue, en date du 2 février 2016, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement et l'adoption, le même jour, d'un second projet de règlement;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les clôtures (RCA02-27012) (RCA15-27011).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1155092017

CA16 27 0096

Adopter le Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) afin d'y modifier notamment l'annexe A (RCA02-27006-6).

ATTENDU qu'une copie du projet du Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) afin d'y modifier notamment l'annexe A (RCA02-27006-6) a été transmise aux membres du conseil d'arrondissement;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 février 2016;

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) afin d'y modifier notamment l'annexe A (RCA02-27006-6).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1163520001

CA16 27 0097

Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 2) et les dispositions aux règlements s'y rattachant.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 2).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 2), de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1166156001

CA16 27 0098

Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires sur la rue Louis-Dupire, aux approches est et ouest de la rue Pierre-Auger.

Il est proposé par Richard CELZI

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(3)) visant à instaurer des arrêts obligatoires sur la rue Louis-Dupire, aux approches est et ouest de la rue Pierre-Auger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1153089010

CA16 27 0099

Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires sur la rue Saint-Donat, aux approches nord et sud de la rue Vincent-Piette.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(3)) visant à instaurer des arrêts obligatoires sur la rue Saint-Donat, aux approches nord et sud de la rue Vincent-Piette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1163089002

CA16 27 0100

Édicter une ordonnance visant à instaurer des arrêts obligatoires sur la rue Cirier, à l'approche nord de l'intersection de la rue Roux.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(3)) visant à instaurer des arrêts obligatoires sur la rue Cirier, à l'approche nord de l'intersection avec la rue Roux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1163089003

CA16 27 0101

Édicter une ordonnance visant à instaurer une signalisation d'arrêt interdit de véhicules, de 7 h à 18 h, durant les jours d'école, excepté les autobus scolaire et un stationnement 15 minutes (débarcadère seulement), de 7 h à 9 h et de 15 h à 18 h, durant les jours d'école, sur la rue Du Quesne au nord de l'avenue De Charette.

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(4)), permettant l'implantation d'une signalisation d'arrêt interdit de 7 h à 18 h, jours d'école,

excepté autobus scolaire et une signalisation de stationnement 15 minutes 7 h à 9 h et de 15 h à 18 h, jours d'école, débarcadère, sur la rue Du Quesne au nord de l'avenue De Charette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1163089001

CA16 27 0102

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0223 en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation, sur le lot numéro 1 294 385, situé du côté est de l'avenue Bilaudeau, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 2 février 2016, le premier projet de résolution sur projet particulier PP27-0223;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement;

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le second projet de résolution du projet particulier PP27-0223 en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'habitation, sur le lot 1 294 385, situé du côté est de l'avenue Bilaudeau, entre les rues Notre-Dame Est et Bellerive, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 49, 216 et 574 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. L'implantation du bâtiment doit être conforme au plan A-101 intitulé « plan d'implantation » préparé par Jean-Pierre Grémy, architecte, daté du 8 octobre 2014 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 12 janvier 2016.

2. La marge latérale du côté nord et l'alignement de construction peuvent varier de plus ou moins 10 centimètres.

3. La nouvelle construction doit obligatoirement faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

4. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les travaux de construction et de transformation doivent :

a) sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;

b) préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;

c) assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

5. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

6. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

7. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ANNEXE A

Plan numéroté « A-101 », daté le 8 octobre 2014 et révisé le 13 novembre 2015, préparé par M. Jean-Pierre Grémy, architecte et estampillé le 12 janvier 2016 par la Direction de l'aménagement urbain et des entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1150603014

CA16 27 0103

Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0226 en vue de permettre l'agrandissement en hauteur de l'édicule sud de la station de métro Joliette situé au 3580, rue Hochelaga, à l'angle de la rue Joliette.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

Le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0226 en vue de permettre l'agrandissement en hauteur de l'édicule sud de la station de métro Joliette situé au 3580, rue Hochelaga, à l'angle de la rue Joliette, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 24, 49, 52 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

1. Dans le cas où les travaux de transformation (agrandissement) de l'édicule sud du métro Joliette diffèrent de ceux présentés lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2016, les dispositions apparaissant à l'article 2 de la présente résolution s'appliquent
2. Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'apparence de l'édicule sud de la station de métro Joliette, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

Les travaux de transformation doivent :

- a) sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
 - b) préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
 - c) assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.
3. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
 4. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.
 5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, les conseillers Éric Alan CALDWELL et Laurence LAVIGNE LALONDE enregistrent leur dissidence.

40.11 1150603017

CA16 27 0104

Accorder une dérogation mineure relative au retrait minimal d'un équipement mécanique et d'un écran acoustique ainsi qu'à la hauteur maximale du parapet pour le bâtiment situé au 3175, rue de Rouen (aréna Francis-Bouillon).

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure relative au retrait minimal d'un équipement mécanique et d'un écran acoustique ainsi qu'à la hauteur maximale du parapet pour le bâtiment situé au 3175, rue de Rouen en autorisant un équipement mécanique et un écran acoustique sur le toit ne respectant pas les retraits requis ainsi qu'un parapet dépassant la hauteur maximale autorisée, malgré les dispositions de l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, afin de permettre l'installation d'un nouveau système de réfrigération pour l'aréna Francis-Bouillon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.12 1165092001

CA16 27 0105

Accorder une dérogation mineure relative au retrait minimal par rapport à la façade d'un cabanon de ventilation de 2,4 mètres de hauteur sur le toit du bâtiment situé au 1603, boulevard Pie-IX (école Saint-Nom-de-Jésus).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure relative au retrait minimal par rapport à la façade d'un équipement mécanique sur le toit du bâtiment situé au 1603, boulevard Pie-IX (école Saint-Nom-de-Jésus) en autorisant la construction d'un cabanon de ventilation de 2,4 mètres de hauteur avec un recul de 1,95 mètre par rapport à la façade, au lieu de 4,8 mètres, et ce, malgré l'article 21 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1163520003

CA16 27 0106

Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2016.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Richard CELZI

Et résolu :

Que le conseil d'arrondissement désigne madame Karine Boivin Roy mairesse suppléante pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1163510001

Dépôt des certificats de résultats des registres des règlements RCA15-27004, RCA15-27005, RCA15-27006 ouverts du 15 au 18 février 2016 aux fins de l'approbation par les personnes habiles à voter.

60.01

Dépôt des rapports des décisions déléguées et les listes des bons de commande, pour les mois de novembre et décembre 2015.

60.02

Dépôt des résolutions CA16 14 0005 et CA16 25 0028 (arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et du Plateau-Mont-Royal) en faveur d'un appui à la campagne nationale pour le maintien et la bonification du programme AccèsLogis, CA16 29 0029 et CA16 17 0054 (arrondissements de Pierrefonds–Roxboro et Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce) en faveur d'un appui à l'événement Une heure pour la terre 2016, CA16 17 0052 et CA16 17 0053 (arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce) en appui à une voie réservée à la ligne d'autobus 105 et aux commissions scolaires.

60.03

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question des membres du conseil.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Réal Ménard, déclare la séance levée à 21 h 04.

70.02

Réal MÉNARD
maire d'arrondissement

Magella RIOUX
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 avril 2016.